

**AVIS D'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/005
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 3 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/074 en date du 19 janvier 2005 au profit de la société AIR LIQUIDE, portant sur la dépendance du domaine public située sur les communes de Grand-Couronne, Petit-Couronne et Grand-Quevilly ayant pour objet de proroger la durée de la convention portant sur l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz carbonique.

Description de la dépendance : La canalisation traverse les communes suivantes :

- Grand-Couronne sur une longueur de 163 mètres, parcelles cadastrées AL 65 et AL 84
- Petit-Couronne sur une longueur de 345 mètres et 65 mètres, parcelles cadastrées AB,
- Petit-Couronne sur une longueur de 644 mètres, parcelles cadastrées AB,
- Grand-Quevilly sur une longueur de 609 mètres, parcelle cadastrée BC 43,
- Grand-Quevilly sur une longueur de 3 mètres, parcelle cadastrée AC 40.

La surface concernée représente une superficie de 7316 m², soit une bande de terrain de largeur de 4 mètres et de longueur cumulée de 1829 mètres.

Durée de l'avenant à la convention : 5 ans à compter du 1er janvier 2017

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3 1° et L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une seule personne étant en droit d'occuper la dépendance et en raison des caractéristiques particulières de la dépendance notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles : production et exploitation d'un réseau existant de transport de gaz carbonique.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019